

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, mairesse
Monsieur Patrick Chayer, conseiller district 1
Madame Gaetane Bonenfant, conseillère district 2
Monsieur Steve Fuoco, conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, conseillère district 7
Madame Djéné Hountondji, conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Est également présent :
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint et greffier adjoint

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

078-03-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 17 mars 2026, est ouverte.

079-03-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2026 est accepté avec les modifications suivantes :
 - ajout du point 2.16 « Modification de la résolution numéro 076-03-26 / Fin d'emploi / M. Carl-Antoine Laberge »;
 - ajout du point 2.17 « Acceptation d'offre de service / Mandat enquête administrative complète / Pratiq »;
 - retrait du point 3.4 « Demande de commandite / MRC de Montcalm / Frais de transport collectif / Fête Nationale 2026 ».

080-03-26 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire, tenue le 10 février 2026, de l'assemblée publique de consultation concernant l'adoption du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2025-20034, tenue le 23 février 2026, et de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2026 sont acceptés tel que rédigés par le directeur général adjoint et greffier adjoint.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 32 à 19 h 43.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET AUTRES DÉPENSES DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2026

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2026

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 28 février 2026, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le chef des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil le rapport intitulé « Rapport d'activité du trésorier », pour l'année 2025. Copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections, plus précisément au Service du registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques.

DÉPÔT / CERTIFICAT / RÈGLEMENT NUMÉRO 848-2026

Le directeur général adjoint et greffier adjoint dépose devant le conseil le certificat du registre en lien avec le règlement numéro 848-2026.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

Monsieur le conseiller Robert Portugais dépose un projet de règlement numéro 850-2026 modifiant le règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 13 mars 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 851-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 833-2025 SUR LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Patrick Chayer dépose un projet de règlement numéro 851-2026 modifiant le règlement numéro 833-2025 sur le stationnement et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 13 mars 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 852-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 125-2005 AUTORISANT LA CIRCULATION DES
VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT) SUR UNE PARTIE DU RANG
DOUBLE, DU RANG SAINTE-HENRIETTE ET DE LA
CÔTE JOSEPH**

Monsieur le conseiller Robert Portugais dépose un projet de règlement numéro 852-2026 modifiant le règlement numéro 125-2005 autorisant la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur une partie du rang Double, du rang Sainte-Henriette et de la côte Joseph et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 13 mars 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 849-2026 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 741-2023,
775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 ET 780-2024**

Madame la conseillère Jocelyne Tremblay, par la présente, donne avis de motion pour l'adoption, lors de la présente séance, du projet de règlement numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 et 780-2024.

081-03-26 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 849-2026 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉROS 741-2023,
775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 ET 780-2024**

Attendu que le conseil municipal peut modifier ses règlements en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 775-2024;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 776-2024 et ses amendements;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement concernant le lotissement numéro 778-2024;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement concernant la construction numéro 779-2024;

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement vise à modifier le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023;

Attendu que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la mairesse Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le présent premier projet de règlement portant le numéro 849-2026 modifiant certaines dispositions des règlements d'urbanisme numéros 741-2023, 775-2024, 776-2024, 777-2024, 778-2024 et 780-2024 soit et est adopté.

082-03-26 DÉLÉGATION DE POUVOIRS / PRÉSIDENTE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION (APC) / M. ROBERT PORTUGAIS

Il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de déléguer à M. Robert Portugais, conseiller du district numéro 5 et maire suppléant, en lieu et place de la mairesse, la présidence des assemblées de consultation publique conformément au premier paragraphe de l'article 90 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

083-03-26 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 13 / SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Steve Fuoco se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 13;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières, sous le numéro 13;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**084-03-26 AUTORISATION À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE
NUMÉRO 14 / SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES
DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Steve Fuoco se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 14;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières, sous le numéro 14;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

085-03-26 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a entièrement réalisé l'objet des règlements énumérés au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et annexé à la présente résolution;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés dans le tableau en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides modifie les règlements identifiés au tableau fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et annexé à la présente résolution de la façon suivante :
 - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- o par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
- o par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » du tableau. Les protocoles d'entente cités dans le tableau sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- o que la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau;
- o que la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés au tableau en annexe;
- o qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

086-03-26 SUBVENTION CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. / TAXES MUNICIPALES 2026

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., organisme à but non lucratif, est assujetti à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2026, le montant des taxes municipales du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. est de 35 043,77 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances lors de la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2026, au Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., le montant total de 35 043,77 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2026;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

087-03-26 SUBVENTION SALLE L'OPALE / TAXES MUNICIPALES 2026

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, la Salle L'Opale, organisme à but non lucratif, est assujettie à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2026, le montant des taxes municipales de la Salle L'Opale est de 30 152,48 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles sera émis par le chef des finances lors de la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2026, à la Salle L'Opale, le montant total de 30 152,48 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2026;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

088-03-26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 076-03-26 / FIN D'EMPLOI / M. CARL-ANTOINE LABERGE

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 076-03-26, intitulée « Fin d'emploi / M. Carl-Antoine Laberge », lors de l'assemblée extraordinaire du 13 mars 2026, dans laquelle la Ville mettait fin à l'emploi de M. Carl-Antoine Laberge;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 076-03-26;

Attendu qu'au premier paragraphe, la résolution numéro 365-10-25 est remplacée par la résolution numéro 358-10-25;

Attendu qu'au deuxième paragraphe, la date de fin de probation inscrite du 17 mars 2026 est remplacée par la date du 15 mars 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 076-03-26 soit modifiée afin de faire référence, au premier paragraphe, à la résolution numéro 358-10-25 et, au deuxième paragraphe, à la date du 15 mars 2026.

089-03-26 ACCEPTATION D'OFFRE DE SERVICE / MANDAT ENQUÊTE ADMINISTRATIVE COMPLÈTE / PRATIQ

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil accepte l'offre de service de la firme Pratiq pour un mandat d'enquête administrative complète.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

090-03-26 SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE / ADHÉSION 2026

Attendu que la Ville reconnaît l'importance d'offrir des services de qualité à la population en officialisant l'affiliation annuelle auprès de la Société de sauvetage;

Attendu que cette affiliation annuelle permet l'enseignement du programme Nager pour la vie, ainsi que l'offre de formations en sauvetage et en premiers soins à la population dans les installations de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'affiliation annuelle assurera la pérennité aquatique en offrant des formations qui permettent de travailler en tant que sauveteur ou moniteur au complexe aquatique;

Attendu que le coût pour l'affiliation annuelle du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est de 523,14 \$, taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acquitter le versement du montant de 523,14 \$ à la Société de sauvetage concernant son adhésion 2026;
- que le certificat de fonds disponibles numéro APP-260058 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

091-03-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE EN ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

Attendu le Programme d'assistance financière en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) – Camp de jour adapté 2026;

Attendu que la Ville désire bénéficier de ce programme dans le but d'obtenir une subvention pour soutenir les coûts liés à l'embauche et à la formation des intervenants spécialisés;

Attendu que ce financement permettra de maintenir un tarif équivalent à celui du camp de jour régulier et d'assurer l'accessibilité de ce service adapté pour les enfants ayant des besoins spécifiques;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la présentation du projet de subvention pour soutenir les coûts liés à l'embauche et à la formation des intervenants spécialisés dans le cadre du Programme d'assistance financière en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) – Camp de jour adapté 2026;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la coordonnatrice des loisirs à signer au nom de la Ville comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents à cet effet.

092-03-26 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC / DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Attendu que la Fondation des Sourds du Québec a déposé, le 28 janvier 2026, une demande d'aide financière visant à soutenir la réussite éducative par l'octroi de bourses d'études, le financement d'écoles et de programmes d'aide aux devoirs, à faciliter l'accès à l'emploi par la prise en charge de frais d'interprétariat, l'octroi de subventions à l'intégration et le soutien à la création d'entreprises, ainsi qu'à favoriser l'intégration sociale par le financement de prothèses auditives et l'appui à des projets culturels, artistiques et sportifs;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260104 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement d'un montant de 200 \$ à titre de subvention pour l'année 2026 à la Fondation des Sourds du Québec afin de les aider;
- que les sommes nécessaires à cette dépense soient puisées au fonds général.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

093-03-26 MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE AU FRR DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ROBERT-SIMARD

Attendu la résolution numéro 312-10-24, modifiée par la résolution numéro 022-01-25, demandant une aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du projet de réaménagement du parc Robert-Simard;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides et la Municipalité régionale de comté ont signé le protocole d'entente AF-FRR/2024-031 pour le projet « Réaménagement du parc Robert-Simard »;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite apporter des modifications au protocole, et ce, au niveau des achats effectués;

Attendu que la Ville a reçu une copie de l'addenda au protocole d'entente AF-FRR/2024-031;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'adopter l'addenda au protocole d'entente AF-FRR/2024-031;
- d'autoriser le directeur général adjoint, ou en son absence son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville tout document donnant plein droit à la présente résolution.

URBANISME DURABLE

094-03-26 AUTORISATION DE MISE EN VENTE ET PUBLICATION DE TERRAINS MUNICIPAUX CONSTRUCTIBLES

Attendu que la Ville est propriétaire de plusieurs lots constructibles;

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à la vente des lots mentionnés, aux prix déterminés par le conseil;

Attendu que le conseil municipal désire assurer une diffusion publique et transparente de la mise en vente de ces lots;

Attendu que les lots visés par la présente résolution ainsi que leur prix de vente sont identifiés dans le tableau ci-dessous;

LOTS	Nom de rue	Sup. en m²	Sup. en p²	Rôle 2025 (\$)	Prix de vente 2026 (\$)
2 566 071 et 2 566 072	rue des Outardes	5327,70	57340,70	73 000	105 000
2 567 594	rue des Noix	976,60	10512,30	17 850	90 000
2 567 581	rue Montplaisant	1703,50	18339,90	74 865	125 000
2 567 828	rue Montplaisant	918,90	9889,10	17 325	75 000
2 567 827	rue Montplaisant	929,00	9997,80	17 535	75 000
3 974 633	rue Jean-Dallaire	2539,30	27333,60	218 820	450 000
3 568 714	rue Claudette	1161,30	12502,90	95 130	125 000

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3 568 715	rue Claudette	1161,30	12502,90	95 130	125 000
3 568 541	rue Claudette	1741,90	18749,60	117 800	150 000

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal autorise la mise en vente des lots identifiés au tableau ci-dessus, aux prix de vente déterminés par le conseil municipal, ainsi qu'aux conditions qu'il jugera pertinentes;
- que la mise en vente desdits lots soit publiée sur le site Web de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et par tout autre moyen jugé approprié, incluant la publication d'un avis public, le cas échéant;
- que l'administration municipale soit autorisée à préparer et diffuser les fiches de propriété indiquant notamment la localisation, le zonage, le prix de vente et les conditions de vente applicables.

095-03-26 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D'ENSEIGNES / LOT NUMÉRO 6 579 952 / 70, ROUTE 335 / BOUCHERIE VIEUX VERBAL

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'ajout d'une enseigne pour la propriété située au 70, route 335, sur le lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2026-00006;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-33 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan des enseignes préparé par L. Scraire, de la firme ZONE Enseigne + Éclairage, en date du 6 février 2026;

Attendu que la demande consiste en à l'ajout d'une enseigne sur la façade avant du bâtiment principal, ainsi que sur l'enseigne détachée existante pour le commerce nommé Boucherie Vieux Verbal;

Attendu que l'emplacement des enseignes à déjà été prévu lors de la construction de l'immeuble commercial, ce qui crée une continuité dans l'ajout des nouvelles enseignes;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 17-02-26, adoptée le 12 février 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djènè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-20001, laquelle vise à autoriser l'ajout d'enseignes commerciales pour le commerce nommé Boucherie Vieux Verbal pour la propriété située au 70, route 335, sur le lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*.

096-03-26 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2025-20034 / LOT NUMÉRO 2 563 632 / 482-484, RUE SAINT-LOUIS**

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 a été déposée par M. Félix Schwimmer de Atelier Schwimmer, au nom de Investissement Amor Fati inc., pour la propriété située au 482-484, rue Saint-Louis, lot numéro 2 563 632, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation dérogatoire d'un immeuble résidentiel bifamilial, tel que le précédent;

Attendu que le bâtiment principal de type habitation bifamiliale a été incendié au courant de l'été 2025 et que, selon le rapport incendie, celui-ci aurait été endommagé à plus de 50 % de sa valeur;

Attendu que le bâtiment visé par la demande, malgré l'inscription à l'inventaire a été exempté, selon l'article 2.1.3 du règlement sur les démolitions portant le numéro 722-2022;

Attendu qu'une demande de permis pour la démolition a été émise, portant le numéro 2025-00440;

Attendu que la fondation en blocs de l'époque et la structure de la construction du bâtiment incendié étaient irrécupérables;

Attendu qu'ayant perdu le droit acquis à la suite de l'incendie, le projet de construction doit être reconstruit selon les règlements en vigueur;

Attendu que, de ce fait, il est impossible pour le requérant de se conformer, en outre, aux éléments présentés dans la présente demande;

Attendu que le terrain avait déjà, avant l'incendie, une connexion au réseau, ce qui ne créera pas d'ajout au réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications de la zone H3-2 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- l'implantation du bâtiment principal ayant une marge avant de 2,6 mètres,
- une marge latérale de 1,7 mètres et de 0,30 mètre pour un total de 2 mètres,
- une dimension de 47 mètres carrés et une largeur de 6,29 mètres,
- une entrée charretière mitoyenne de 5,37 mètres,
- une mise en commun de stationnement pour un immeuble de moins de trois logements,
- une distance de 0,8 mètre à la ligne de lot pour le perron dans la marge avant;

Attendu qu'une servitude enregistrée sur le terrain voisin portant le numéro de lot 2 563 633 pour le nombre de cases de stationnement manquantes devra être produite pour l'émission du permis;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc, comme pour l'ancien bâtiment existant, aucune poursuite du réseau n'est requise;

Attendu que l'usage projeté respecte les orientations et les objectifs du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'analyse du projet est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents;

Attendu que l'usage projeté ainsi que la proposition de remplacement du bâtiment principal satisfont les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'architecture préparé par Felix Schwimmer, technologue de la firme Atelier Schwimmer, en date du 20 novembre 2025,
- plan d'implantation préparé par Alexandre Ouellette, arpenteur-géomètre de la firme AG360 arpenteurs-géomètres, en date du 14 novembre 2025,
- consentement à la servitude de stationnement préparé par Vincent Blouin, pour Investissements Amor Fati inc., en date du 25 novembre 2025,
- certificat de localisation préparé par Richard Mc Clish, arpenteur-géomètre de la firme Meunier, Fournier, Bernard, Mc Clish inc., en date du 4 juin 2009,
- certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre de la firme Dazé Neveu arpenteurs-géomètres, en date du 10 février 2020;

Attendu que la documentation est suffisante pour cette demande étant donné que le bâtiment projeté est exactement le même type que le précédent et qu'il s'intègre au milieu environnant actuel;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 10-01-26, adoptée le 21 janvier, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu que ce projet de résolution comporte des modifications susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 1^{er} avril 2026, à 19 heures, à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général adjoint et greffier adjoint soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2025-20034 visant à autoriser la reconstruction d'un duplex à la suite de l'incendie du bâtiment principal, concernant le lot numéro 2 563 632, situé au 482-484, rue Saint-Louis à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à la grille des spécifications du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone H3-2.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

097-03-26 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2024-20022 / LOTS NUMÉRO 3 570 206 ET 6 539 405 / 1032-1036, RANG SAINTE-HENRIETTE / TTG CONSTRUCTION INC.

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 a été déposée pour les propriétés situées aux 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette, lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, à Saint Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant les grilles des spécifications des zones H4-15 et H2-9 du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, en ce qui concerne :

- la construction d'un bâtiment de vingt-quatre logements de type habitation multifamiliale de quatre étages, alors qu'il est permis un maximum de deux logements de type habitation bifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à deux dans la grille des spécifications pour la zone H2-9,
- la construction d'un bâtiment de dix-huit logements de type habitation multifamiliale, alors qu'il est permis un maximum de six logements de type habitation multifamiliale et que le nombre d'étages est fixé à trois étages dans la grille des spécifications pour la zone H4-15,
- l'aire de stationnement est localisée en cour avant d'une habitation multifamiliale, alors que celle-ci n'est pas autorisée selon l'article 97,
- la superficie au sol maximal de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires est de 30 % alors qu'elle dépasse le 5 % de la superficie du terrain exigé pour un projet intégré à l'article 205,
- la marge arrière pour le bâtiment de vingt-quatre logements est de 5,77 mètres, alors que la zone H2-9 permet une marge de six mètres,
- retrait d'arbres le long de la bordure du stationnement située à proximité de l'allée d'accès du bâtiment de vingt-quatre logements pour le camion du service incendie;

Attendu que la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments et des constructions accessoires ne dépasse pas le taux d'implantation aux grilles des spécifications H4-15 et H2-9;

Attendu que les constructions accessoires devront respecter les normes au *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu qu'une servitude enregistrée est requise et devra être soumise selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que le projet sera desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc et qu'une poursuite de réseau est requise;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les aires de stationnement devront être pourvues d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal ou à tout autre système approuvé par un ingénieur qualifié;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur des Services techniques;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu qu'à l'exclusion des dispositions réglementaires visées par le *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 776-2024*, et du *Règlement concernant le lotissement numéro 778-2024*;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt des plans requis préparés par les professionnels compétents, tel que le plan d'architecture;

Attendu que la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) devra aussi faire l'objet d'une demande pour le projet intégré résidentiel multifamilial de quatre bâtiments sur un même lot selon le *Règlement concernant les permis et certificats numéro 777-2024*;

Attendu qu'une demande de permis de lotissement devra être déposée pour joindre les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405 pour autoriser le projet intégré résidentiel selon le *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) devra être déposée puisque la demande entre dans la catégorie des projets intégrés résidentiels ou d'un développement de plus de trois bâtiments selon le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024*;

Attendu qu'une demande de démolition pour l'immeuble existant situé au 1032, rang Sainte-Henriette devra être déposée;

Attendu qu'une servitude de passage au bénéfice des services incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides devra être enregistrée pour le lot numéro 6 104 021, afin de permettre l'accès du camion incendie, et que cet accès devra être entretenu en tout temps par les propriétaires concernés afin d'en garantir l'utilisation sécuritaire en toute saison;

Attendu que le projet intégré résidentiel rencontre les critères d'évaluation édictés à l'article 24 du *Règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan d'aménagement et d'implantation préparé par Carl Girard de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 juin 2025,
- présentation du projet réalisé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 janvier 2026,
- perspective 3D et étude d'ensoleillement préparé par la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 16 janvier 2026,
- étude de circulation de la firme Développement ZoneVerte inc., en date du 6 février 2026,
- certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 12397, en date du 8 février 2022,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- plan projet d'implantation et de lotissement préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 3 490, de la firme AG 360 Arpenteurs-géomètres, en date du 17 septembre 2025;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 18-02-26, adoptée le 12 février 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu que ce projet de résolution ne comporte pas de modifications susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 1^{er} avril 2026, à 19 heures, à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général adjoint et greffier adjoint soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil municipal accepte la demande de PPCMOI numéro 2024-20022 visant à autoriser la réalisation d'un projet intégré résidentiel multifamilial (H-4) incluant un bâtiment de vingt-quatre logements de quatre étages, un bâtiment de dix-huit logements de trois étages, ainsi que deux bâtiments de six logements de trois étages, concernant les lots numéro 3 570 206 et 6 539 405, situés au 1032 et 1036, rang Sainte-Henriette à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit aux grilles des spécifications du *Règlement de zonage numéro 776-2024* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zones H4-15 et H2-9;
- que les recommandations suivantes doivent être prises en compte :
 - recommandation 1 : la réalisation d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur les flux routiers et piétons, et de garantir la sécurité et la fluidité des déplacements entre le projet intégré et les artères routières à proximité,
 - recommandation 2 : l'intégration d'une aire de jeux pour enfants au sein de l'aire d'agrément situé à proximité du rond-point, afin d'améliorer la convivialité et l'attractivité de l'aménagement, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur.

098-03-26 DEMANDE D'APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / REMLAI / LOT NUMÉRO 2 565 309 / M. MARIO BOUCHER

Attendu que MM. Mario Boucher et Yanick Boucher sont propriétaires du lot numéro 2 565 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situé au 1750, rang Double à Saint-Lin-Laurentides, tel qu'il appert à l'acte de vente reçu le 27 juillet 2021 devant M^e Amélie Gilbert, notaire;

Attendu que ledit immeuble est situé partiellement en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Attendu que la demande déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise à régulariser un remblai existant effectué en 2014 par le propriétaire précédent sans autorisation préalable de la CPTAQ;

Attendu que les propriétaires actuels souhaitent régulariser la situation en obtenant l'autorisation requise pour le remblai existant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les demandeurs ont déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation visant un remblai sur une superficie de 2 850 mètres carrés (0,285 ha), incluant le chemin d'accès, sur une partie du lot numéro 2 565 309;

Attendu que la demande vise l'ajout de remblai afin d'améliorer le potentiel agricole futur du site;

Attendu que selon l'avis agronomique préparé par M. Hugues Francoeur, agronome, en date du 5 novembre 2025, le sol en place est de classe 7, avec contraintes de roc et de sols pierreux, n'offrant aucun potentiel pour la culture;

Attendu que le potentiel agricole pour la culture est nul en raison de la présence du roc en surface et de la topographie accidentée;

Attendu que la superficie visée par le remblai est d'environ 2 850 mètres carrés, avec une épaisseur variant de 1 à 3 mètres;

Attendu que l'impact du remblai sur l'agriculture est qualifié de négligeable et que celui-ci permettra plutôt le développement d'activités agricoles accessoires telles que l'élevage de petits animaux, l'implantation d'une serre et l'exploitation acéricole;

Attendu qu'aucun milieu humide n'est situé sur ou à proximité du site visé;

Attendu qu'un plan de réhabilitation agronomique a été déposé et prévoit notamment le nivellement, le décompactage et l'ensemencement en végétaux vivaces afin d'assurer la stabilisation des sols;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil appuie la demande d'autorisation déposée par MM. Mario Boucher et Yanick Boucher auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la régularisation et l'autorisation d'un remblai d'une superficie de 2 850 mètres carrés sur une partie du lot numéro 2 565 309 du cadastre du Québec;
- que le conseil est d'avis que le projet ne compromet pas le potentiel agricole du lot ni celui des lots avoisinants, qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement ou aux milieux humides et qu'il favorise plutôt la mise en valeur agricole du site.

099-03-26 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION / LOT NUMÉRO 2 564 411

Monsieur le conseiller Patrick Chayer se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Attendu que la Ville est propriétaire du lot numéro 2 564 411 du cadastre du Québec;

Attendu qu'une servitude peut être consentie sur le lot numéro 2 564 411 en faveur de l'immeuble situé au 629, rue Brien;

Attendu que ce processus est requis afin de faciliter la vente de l'immeuble situé au 629, rue Brien;

Attendu que la description technique de la servitude a été préparée par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre;

Attendu qu'un certificat de localisation, préparé par M. Benoit Rochon, arpenteur-géomètre, identifie l'état actuel des lieux et les éléments pertinents à la constitution de ladite servitude;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les termes et conditions de l'acte de servitude seront établis par acte notarié, suivant la description technique reçue et datée du 24 février 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Djéné Hountondji et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, ou en son absence son remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir sur le lot numéro 2 564 411 du cadastre du Québec, en faveur de l'immeuble situé au 629, rue Brien;
- que l'acte de servitude prévoie expressément que, advenant que les opérations de la Ville nécessitent des travaux d'excavation, le retrait d'asphalte ou toute autre intervention sur la portion visée par la servitude, la remise en état complète des lieux, incluant notamment le remplacement de l'asphalte et des aménagements de surface, soient entièrement aux frais du propriétaire du 629, rue Brien;
- que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint, ou en son absence son remplaçant, soient également autorisés à signer tout document accessoire nécessaire à la conclusion de cette servitude.

100-03-26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 019-01-26 / AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / CESSIION DES LOTS NUMÉRO 6 671 746 ET 3 569 690 À 9207-4327 QUÉBEC INC.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 019-01-26, intitulée « Autorisation de signature à la mairesse et à la directrice générale / Cession des lots numéro 6 671 746 et 3 569 690 à 9207-4327 Québec inc. », lors de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2026, dans laquelle la Ville autorise la signature de l'acte de cession des lots numéro 6 671 746 et 3 569 690 à 9207-4327 Québec inc. dans le cadre d'un protocole d'entente intervenu entre les sociétés 9207-4327 Québec inc., 3093-4459 Québec inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans divers projets, notamment la sécurisation de l'intersection des rues Mélanie et Meitin et de la route 335;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 019-01-26 à la demande de la notaire en charge de la préparation de l'acte notarié en venant spécifier que la Ville reconnaît et accepte que les lots numéro 6 671 746 et 3 569 690, identifiés comme étant une portion de la rue Mélanie et de la rue Meitin, perdront leur caractère de rue suivant leur cession à 9207-4327 Québec inc.;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djéné Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la résolution numéro 019-01-26 soit modifiée afin de préciser explicitement que les lots numéro 6 671 746 et 3 569 690, actuellement identifiés comme des portions des rues Mélanie et Meitin, perdront leur caractère de rue à la suite de leur cession.

101-03-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUR INVITATION / SERVICES JURIDIQUES / SERVICES D'URBANISME ET ADMINISTRATION / PFD AVOCATS

Attendu que le Service de l'urbanisme et l'administration municipale requièrent, dans le cadre de leurs opérations courantes, un soutien juridique ponctuel en droit municipal et en urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces besoins concernent notamment la préparation d'avis juridiques écrits ou verbaux, la rédaction de projets de réponse, l'analyse d'ententes promoteur, l'accompagnement dans la gestion contractuelle et de projets municipaux ainsi que l'application de la réglementation d'urbanisme;

Attendu que la direction générale a demandé des soumissions par invitation, concernant la fourniture de services juridiques sous la forme d'une banque d'heures pour le Service d'urbanisme et de l'administration;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : qualité minimale et le prix;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu'à 15 heures le 2 mars 2026 et ouvertes le 2 mars à 15 heures en présence de :

- Mme Amélie Coutu, cheffe du Service d'urbanisme durable;

Attendu que le résultat est :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL TAUX HORAIRE (taxes incluses)
PFD Avocats	189,71 \$ à 402,41 \$ (plus 6,5 % frais administratifs)
Tremblay Bois S.E.N.C.R.L.	264,44 \$ à 465,65 \$
Bélangier Sauvé, S.E.N.C.R.L.	316,18 \$ à 517,39 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-260139 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'octroi d'un contrat à la compagnie PFD Avocats pour la fourniture de services juridiques constituant une banque d'heures représentant un montant de 68 985 \$, taxes incluses;
- que le contrat prend fin au 31 décembre 2026 ou jusqu'à l'épuisement des fonds octroyés;
- d'autoriser le directeur général adjoint, ou en son absence son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fond général.

102-03-26 ORGANISME DE BASSINS VERSANTS (OBV) L'ASSOMPTION / ADHÉSION 2026

Attendu que l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption a pour mission de mobiliser les acteurs du territoire afin d'assurer une gestion intégrée et durable de la ressource eau;

Attendu que l'OBV L'Assomption met en œuvre le Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant de L'Assomption;

Attendu que l'adhésion à l'OBV L'Assomption permet à la Ville de soutenir les initiatives régionales en matière de protection et de conservation des ressources en eau et d'affirmer son engagement envers une approche concertée de gestion de l'eau;

Attendu que le coût d'adhésion pour une ville ou municipalité pour l'année 2026 est de 229,95 \$, taxes incluses;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro URB-260007 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil adhère à l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption pour l'année 2026;
- que le directeur général adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'adhésion ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

TRAVAUX PUBLICS

103-03-26 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC / PERMIS DE VOIRIE 2026

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Attendu que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes entretenues par le MTMD ou conclure une entente d'entretien avec celui-ci;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le MTMD;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le conseil autorise la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;
- de plus, la Ville s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 25 à 20 h 43.

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 43 à 20 h 58.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 58 à 21 h 01.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

104-03-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'à 21 heures 02, la séance ordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Isabelle Auger, mairesse

Copie originale signée

Jean Pierre Sanchez, directeur
général adjoint et greffier adjoint